

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 5706 du 3 février 2022
portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général
des organismes centraux – branche « formations extérieures »**

NOR : INTJ2202852S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 68718 du 1^{er} décembre 2021 (NOR : INTJ2130663S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} mars 2022 :

Tran Van Tong Pascal NIGEND : 159 214

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1^{er} mars 2022 :

Guivarch Cédric NIGEND : 313 214

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} mars 2022 :

Itié Pierre NIGEND : 211 307

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 février 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,
L. Le Gentil